

Le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre,
chargé de l'action humanitaire d'urgence

Paris, le 1 OCT. 1996

Note établie à l'occasion de la
Conférence stratégique Internationale d'Ottawa
3 au 5 octobre 1996

Intervention du secrétariat d'Etat
chargé de l'action humanitaire d'urgence

Le déminage humanitaire

1. Le déminage humanitaire est une notion relativement nouvelle qui implique un déminage au profit des populations civiles, c'est-à-dire à terme, une "dépollution" totale, un enlèvement de toutes les mines. Cela suppose que dans un premier temps, une priorité soit donnée au déminage des zones indispensables à la vie et au travail d'une communauté humaine. Le déminage est un processus coûteux et extrêmement lent. Mon objectif est donc que la France se mobilise et mobilise ses partenaires européens pour investir dans la recherche sur les techniques de déminage, dans la formation d'équipes locales de démineurs et dans le financement et la mise en oeuvre de projets de déminage.
2. Aujourd'hui les zones minées sont en effet des zones interdites au développement. Le déminage humanitaire suppose, contrairement au déminage militaire, une action minutieuse, de longue durée, reposant essentiellement sur le facteur humain et la mise en place d'unités légères capables d'intervenir sur des points précis tels que les puits ou les écoles.
3. En amont, le déminage humanitaire doit s'accompagner de prévention, d'information et d'éducation des enfants au risque des mines. Par ailleurs, l'on doit signaler les zones dangereuses, surtout dans les régions qui ont connu des déplacements de population importants, où personne n'a la mémoire des lieux où ont été posées les mines. A cet effet, j'encourage mes partenaires à des actions de cartographie des zones minées, en exploitant des informations recueillies par des acteurs de terrain et les populations locales, en les traitant sur place sous la forme d'une carte, et en les communiquant village par village à des fins de marquage des zones dangereuses.
4. En aval, il faut guérir et assister ceux qui ont ou auront été victimes d'explosions. Guérir, c'est apporter des soins médicaux à ceux qui auront pu survivre et accéder à l'hôpital. C'est appareiller les membres mutilés. C'est aussi soigner l'esprit, le traumatisme causé par l'explosion et la mutilation. C'est, enfin, réinsérer socialement et professionnellement des personnes qui, en perdant un membre, perdent leur capacité à assurer leur subsistance.

5. Mes visites sur le terrain ont fortement mis l'accent sur l'aide aux actions de déminage et de réappareillage des handicapés et des mutilés par les mines. Au Cambodge, au Tchad, en ex-Yougoslavie, au Mozambique et en Angola, la France a apporté une contribution concrète en termes de financement ou d'assistance technique, par l'intermédiaire d'équipes de déminage et de formation des démineurs. En Angola, 12 instructeurs sont actifs, depuis sa création, à l'école de déminage de l'UNAVEM. Par ailleurs, le secrétariat d'Etat soutient un projet de Handicap International dont les axes sont: (1) l'assistance aux victimes des mines (établissements de centres orthopédiques, démobilisation et réintégration des soldats handicapés et des enfants soldats), montages de structures d'accueil et de logements pour les grands mutilés de guerre, (2) l'étude et l'élaboration d'une stratégie de déminage en milieu rural ainsi que le développement d'une capacité de gestion de ce type d'activité (gestion décentralisée).

6. La France souhaite par ailleurs que le département des affaires humanitaires de l'ONU, désigné comme coordonnateur pour les questions relatives aux mines, puisse remplir pleinement ce rôle. Mon secrétariat d'Etat finance pour 1996 et 1997, le poste d'un français membre de l'unité militaire et de protection civile (MCDU) de ce département. Au nombre de ses tâches figurera la nécessité de mettre l'accent sur la formation de démineurs sur le terrain, puisque toute action de déminage doit avoir pour objectif d'assurer la transmission du savoir-faire à des personnels locaux qui connaissent le terrain et ont la mémoire des événements. Notre nouveau collègue du MCDU devra par ailleurs faire de sorte que le système des Nations Unies poursuive de manière active la réflexion en la matière et se dote de structures adéquates et de moyens pour réaliser ses ambitions.

7. Enfin, je salue les efforts de l'Union européenne qui compte s'engager en direction d'un soutien, soit au fonds des Nations Unies pour l'assistance aux opérations de déminage, soit à une organisation régionale, soit à un tiers pays, par le biais d'un montant de 7 millions d'ECUS, des activités de formation de démineurs et d'instructeurs, de la mise au point d'une banque de données faisant le point sur l'état du monde des mines et enfin de programmes de réhabilitation des victimes. L'Union européenne reconnaît par ailleurs le rôle clé que doit jouer le département des affaires humanitaires en matière de coordination des efforts internationaux dans ce domaine.

8. Je suis heureux aujourd'hui de pouvoir vous réaffirmer ma détermination à agir pour la mise hors la loi des mines anti-personnel afin de mettre un terme à la ruine de pays dont l'économie est paralysée par la présence d'engins destructeurs. Je veux que cesse ce sacrifice de victimes innocentes et je salue le fait que la France se soit engagée alors que se déroule cette conférence d'Ottawa, à parvenir à un accord international juridiquement contraignant et vérifiable sur l'interdiction totale des mines anti-personnel.



Xavier EMMANUELLI